

**Présents :**

**M. J-M. DELPIRE, Bourgmestre-Président.**

**MM. B. BERLEMONT, A. DESCARTES, Ch. COROUGE et Mme B. LEPAGE, Echevins.**

**M. Ph. BURNET, Mme J. BAUSSART-PUTSEYS, MM. A. DEMARTIN, O. BAUVIR, J. SANGLIER, G. DUCOFFRE, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, MM. A. MAROTTE, J. ALBERT, Mme L. BROGNIEZ, M. J. BAILEN-COBO, Mme V. TICHON, Conseillers.**

**M. D. DABOMPRES, Directeur Général.**

**Absents : MM. V. LAUREYS et Cl. SCHOONJANS.**

**Excusée : Mme M. WARNON-DECHAMPS.**

**Le Conseil,**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Monsieur le Président propose d'inscrire en urgence deux points supplémentaires :**

- **Le compte de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle**
- **La cession d'un numéro de matricule "implantation" à la Commune de Gesves.**

**D'autre part, au niveau de la modification budgétaire, un addenda au service extraordinaire vous sera proposé.**

**L'urgence est acceptée à l'unanimité :**

**Madame l'Echevine B. LEPAGE entre en séance.**

**OBJET 1 : RCA - Centre sportif local "de Philippeville" - Approbation des comptes annuels 2016.**

Vu les comptes annuels de l'exercice 2016 arrêtés en séance du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville du 1 juin 2017 ;

Vu les rapports du Collège des Commissaires ci-joints ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville et notamment les articles 66 et suivants ;

Vu les articles 1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE à l'unanimité :**

**Article 1** : Les comptes annuels 2016 de la Régie Communale Autonome " Centre Sportif Local" de Philippeville ci-joint.

**Article 2** : Le Conseil Communal donne décharge au Commissaire M. Philippe BERIOT de la Régie Communale Autonome pour son mandat de Commissaire lié à l'année 2016.

**Article 3** : Le Conseil Communal donne décharge aux Administrateurs de la Régie Communale Autonome pour leur mandat lié à l'année 2016.

**OBJET 2 : RCA ""Centre sportif local"" de Philippeville - Approbation du bilan 2016.**

Idem que la délibération au point 1.

**Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT entre en séance.**

**OBJET 3 : ASBL MOBILESEM - Présentation du rapport d'activités.**

**Monsieur Michel MEUTER présente le rapport d'activités de l'ASBL MOBILESEM.**

**OBJET 4 : Modification budgétaire N°1 - Exercice 2017 à l'ordinaire et à l'extraordinaire.**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 15.06.17 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

## **Rapport du Directeur Financier**

### **Service ordinaire**

Cette modification budgétaire est globalement négative de 243.258,57 € après cette M.B. le solde budgétaire global est de 1.327.793,75 €.

Cette M.B. consiste pour l'essentiel en des ajustements de crédits pour coller à la réalité à ce stade de l'année et notamment en matière de traitements du personnel.

A ce propos, notons en vrac qu'il s'agit :

- Pour le personnel administratif (Code fonction 104 et 10401) de nominations reportées ou postposées
- Pour le personnel de voirie (Code fonction 421) de la diminution d'agents en arrêt maladie ou ayant réduit leur temps de travail, ceux-ci sont remplacés par des « ACTIVA » ou par des « P.T.P. = Programme de transition professionnelle » avec changement d'article budgétaire mais coût moindre en charges patronales
- Pour les garderies de midi (Code fonction 72201) d'une diminution pour interruption de travail, de démission ou de maladie.

A l'exercice propre, en ce qui concerne les majorations les plus importantes, citons entre autres :

- Page 6 : Majoration de la dotation ordinaire pour le Fonds de réserve extraordinaire afin de financer partiellement les majorations du budget extraordinaire (Plus 98.323,64 €)
- Page 7 : Crédit de 10.000 ,00 € pour les frais de prestations de tiers pour archivage à l'administration générale
- Page 9 : Subside à l'office de Tourisme pour assurer les salaires de deux personnes à mi-temps à partir de juillet 2017 (10.000 €) ainsi qu'un fonds de roulement de 5.000 € soit 15.000 € au total
- Page 10 : Frais de promotion pour les écoles communales : Plus 6.500 €
- Page 10 : Location de modules lors des travaux à l'école de Sautour
- Page 11 : Fêtes et cérémonies publiques : Majoration de 5.000 € (Philippeville en fête et fête de la musique)
- Page 11 : Fonctionnement des Halles : Plus 6.000 € – Lavage des vitres par une société extérieure (coût annuel : 8.000 €)
- Page 11 – Chapiteau fonctionnement : Plus 6.000 € - Frais de remplacement de bâches
- Pages diverses : Majoration des crédits en amortissements et intérêts des emprunts pour le financement des majorations à l'extraordinaire
- Page 13 : Campagne de sensibilisation sur la stérilisation des chats errants : 3.000 €

Le résultat budgétaire du Compte 2016 a été intégré dans cette M.B. (Page 15) à l'article 000/951-01 : Moins 17.766,90 € pour le porter à 1.413.682,32 €

## **Service extraordinaire**

En outre, citons de manière non-exhaustive, les modifications suivantes :

- Travaux de parachèvement de l'espace communautaire du Bois de Roly : 13.500 €
- Travaux pour un espace culturel au Boulevard de l'enseignement : 150.000 € entièrement subsidié
- Complément pour les travaux d'aménagement de la maison de village de Surice : 300.000 €
- Complément pour travaux de réfection de diverses voiries (P.I.C.) : 100.000 €
- Complément pour les travaux de réfection de la Place d'Armes : 170.000 € de travaux en plus et 250.000 € de subside en moins (Placé initialement dans le projet P.I.C.)
- Complément pour travaux à l'église de Romedenne : Plus 85.000 €
- Elaboration du PCA des « Quatre vents » : Plus 50.000 €

Cette M.B. est financée par de nouveaux emprunts pour 931.000,00 € (Balise d'investissement respectée) par des ventes de biens non repris au Budget initial pour 77.800 € (Ancien presbytère de Merlemont : 70.000 € et vente d'une parcelle à Vodecée : 7.800 €) par recours au Fonds de réserve prélevé sur l'excédent ordinaire pour 22.325,23 € et des subsides réduits de 86.040,00 €.

La M.B. extraordinaire est donc en équilibre.

## **Conclusion**

Les implications financières prévisibles ont été évaluées, les dispositions légales et réglementaires respectées, j'émet un AVIS FAVORABLE à la présente M.B. n° 1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2017.

## **RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION PREVUE PAR L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT GENERAL SUR LA COMPTABILITE COMMUNALE ET PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2017**

Font partie de la commission :

- Monsieur Jean-Marie DELPIRE, Bourgmestre remplaçant l'Echevine des Finances, empêchée, délégué par le Collège ;
- Madame Caroline CORMAN, Directrice générale f.f. ;
- Monsieur Jean-Pol PIQUIN, Directeur Financier ;

La Commission réunie le 15 juin 2017 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 (ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2017 ;

Attendu qu'après injection de ce projet de M.B. le service ordinaire présentera un excédent de 52.444,40 € à l'exercice proprement dit et qu'il y aura un boni général de 1.361.766,30 € ;

Vu le tableau des investissements extraordinaires et les voies et moyens de financement ;

Vu le rapport et l'avis ci-annexés de Monsieur le Directeur Financier ;

Attendu que le projet de M.B. respecte les dispositions légales et réglementaires et que les implications financières prévisibles ont été évaluées ;

D E C I D E à l'unanimité :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de M.B. n° 1 de Philippeville pour l'exercice 2017.

### **Rapport du Président**

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année à pareille époque, le Collège Communal vous propose la première adaptation budgétaire.

Elle résulte de l'intégration du résultat budgétaire du compte communal 2016 vous présenté et approuvé à l'unanimité le mois dernier.

Une des principales adaptations au service ordinaire concerne l'évolution en cours d'année des prestations de l'ensemble du personnel communal et d'un ajustement des dépenses y relatives à ce stade de l'année (arrêts maladie plus ou moins importants, réduction de travail de certains et remplacement de ceux-ci par d'autres avec recherche d'incitants financiers pour la Ville).

Comme annoncé lors du dernier Conseil, et cela fait l'objet de points à l'ordre du jour, nous proposons le recrutement de deux agents statutaires. D'autres suivront en cours d'année.

D'autres modifications à l'exercice propre sont détaillées dans la note du Directeur Financier.

L'adaptation du budget extraordinaire vise principalement des compléments pour finaliser des projets importants retenus dans toute l'entité et dans des secteurs variés, espace communautaire à Roly, espace Culturel à Philippeville (nouveau projet entièrement subsidié), maison de village de Surice, voiries diverses, réfection affinée de la place d'Armes, église de Romedenne et PCA des 4 vents, entre autres.

Nous avons entendus les reproches de l'opposition au dernier Conseil, vous remarquerez donc que nous avons dégraissés quelque peu notre bas de laine pour l'amener à 1.328.000 € après ajustement.

Nous continuons cependant à rester prudent, d'autres adaptations seront probablement nécessaires en cours d'exercice, notamment concernant le terrain de foot synthétique de Philippeville qui retient toujours notre attention et qui fait l'objet d'une analyse approfondie avant présentation définitive.

Je vous remercie de votre attention.

### **Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER**

De mémoire de mandataires, nous ne nous souvenons pas d'une situation dans laquelle la présentation du compte à injecter dans le budget est inférieure à la prévision budgétaire du début d'année - 17766 € en moins.

Ce résultat négatif est le fait d'une mauvaise appréciation du montant des dépenses lors de la rédaction du budget initial.

Nous avons donc eu raison en nous abstenant lors de son vote et nous souhaitons, qu'à l'avenir une attention plus sérieuse soit apportée à la rédaction de prochains budgets.

Pour en revenir plus exactement à la modification budgétaire de ce jour, nous notons une augmentation très importante relativement aux prévisions de dépenses à l'extraordinaire.

Compléments pour l'aménagement de la maison de village de Surice + 300.000 €, 85.000 € pour l'église de Romedenne notamment. Que dire des travaux de réfection de l'anneau de la place qui se voit augmenté de 170.000 € sur une prévision de 500.000 € et de la perte de subsides de l'ordre de 250.000 €.

Le financement de ces travaux extraordinaires par des ventes immobilières à raison de 77.800 € reste aléatoire.

L'importance de ces surcoûts oblige à de nouveaux emprunts à hauteur de 931.000 € mais aussi un prélèvement sur les réserves ordinaires pour 22.325 €.

La situation que vous nous proposez est loin d'être réjouissante et suscite des craintes pour l'avenir financier de notre commune.

Les reproches que nous avons formulés envers la majorité lors du dernier Conseil Communal, et que vous nous dites avoir entendus, restent d'actualité, d'autant que bien que vous vouliez rester prudents, vous nous annoncez encore d'autres adaptations en fin d'exercice.

Nous partageons la vision de Monsieur le Bourgmestre également chargé de la gestion des finances, dans sa volonté d'apporter une attention particulière, nécessitant une analyse approfondie relativement à la gestion financière de notre commune.

Peut-être faudra-t-il faire des choix douloureux pour éviter que le bas de laine laborieusement tricoté au cours des années ne finisse par donner des traces d'usure et ne finisse par trouser.

#### **Entendu l'intervention de Monsieur A. DEMARTIN**

Les réflexions de Monsieur SANGLIER sont fondées mais il y a des paramètres dont nous devons tenir compte".

#### **Entendu l'intervention de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT**

"Par rapport à la maison de Village de Surice, si on m'avait écouté plutôt que d'écouter d'autres personnes on n'en serait pas là".

**DECIDE par 15 oui et 3 abstentions (groupe CDH) :**

#### **Article 1 :**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>11.515.871,77</b>	<b>5.645.681,35</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>11.378.306,08</b>	<b>5.242.012,09</b>
Boni exercice proprement dit	<b>137.565,69</b>	<b>403.669,26</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.460.736,73</b>	<b>57.531,85</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>46.732,10</b>	<b>729.479,33</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>865.078,22</b>
Prélèvements en dépenses	<b>223.776,57</b>	<b>596.800,00</b>
Recettes globales	<b>12.976.608,50</b>	<b>6.568.291,42</b>
Dépenses globales	<b>11.648.814,75</b>	<b>6.568.291,42</b>
Boni global	<b>1.327.793,75</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : Le Collège propose d'approuver les projets de MB ordinaire et extraordinaire après avoir inclus les modifications prévues dans l'addenda du 27.06.2017.  
Il sollicite l'autorité de Tutelle afin d'adapter le budget pour approbation.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

**OBJET 5 : Recrutement par appel public d'un(e) brigadière(e) D7 au sein du service technique.**

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil Communal en date du 29 octobre 1998 dont la délibération fut approuvée par l'autorité de tutelle en date du 10 décembre 1998 ;

Vu le cadre du personnel arrêté par le Conseil Communal le 19 décembre 1996 modifié en date du 22 décembre 2011 dont les délibérations furent approuvées par l'autorité de tutelle respectivement en date des 16 janvier 1997 et 26 janvier 2012 ;

Attendu que ce cadre prévoit 2 postes de brigadiers et qu'actuellement 1 poste est vacant pour le service technique ;

Sur proposition de Monsieur J.M. DELPIRE, Bourgmestre ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article unique** : De recruter par appel public, un(e) brigadier(e) statutaire D7.

**OBJET 6 : Conditions générales, particulières et profil de fonction concernant le recrutement par appel public d'un(e) brigadièr(e) - D7 au sein du service technique.**

Vu sa délibération de ce jour, décidant de recruter par appel public un(e) brigadier(e) D7 au sein du service technique ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Bourgmestre ;

**Entendu l'intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER**

"Le Libellé me paraît restrictif par rapport au diplômé. Pourquoi être titulaire uniquement du diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur".

**ARRETE par 15 oui et 3 abstentions (groupe CDH) :**

**Article 1** : Les conditions générales du recrutement :

- être belge ou citoyen de l'UE,
- jouir de ses droits civils et politiques,
- être de bonnes conduite, vie et mœurs,
- être âgé de 21 ans au moins,
- avoir au minimum une expérience de 3 années dans le secteur public local ou provincial ;

**Article 2** : Les conditions particulières du recrutement :

- réussir les examens dont les épreuves sont :
  - 1/ une épreuve écrite,
  - 2/ une épreuve pratique,
  - 3/ une épreuve orale permettant de déceler les motivations du candidat et de comparer son profil avec les exigences inhérentes à sa fonction.

Pour pouvoir présenter l'épreuve orale, les candidats doivent obtenir au minimum 50% des points dans chacune des épreuves.

- être titulaire uniquement d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur en électromécanique ou horticulture.

Constitution d'une réserve de recrutement valable 2 ans.

**Article 3** : Le profil de fonction suivant :

Sous la responsabilité directe du Directeur Général, l'agent devra :

- Assurer la gestion du service technique en coopération avec le brigadier en place ;
- Etablir la rédaction des arrêtés de police ;
- Prioriser la demande en cohérence avec les plans d'entretiens globaux ;
- Suivre les demandes de permis de construire et déclarations préalables ayant une incidence sur le domaine public ;
- Assurer la visite des chantiers ainsi que les réunions avec les maîtres d'ouvrage, administration et autres intervenants.



**OBJET 7 : Recrutement par appel public d'un(e) employé(e) d'administration statutaire D6.**

Vu le statut administratif du personnel Communal approuvé par le Conseil Communal en date du 29 octobre 1998 dont la délibération fut approuvée par l'autorité de tutelle en date du 10 décembre 1998 ;

Vu le cadre du personnel arrêté par le Conseil Communal le 19 décembre 1996 modifié en date du 22 décembre 2011 dont les délibérations furent approuvées par l'autorité de tutelle respectivement en date des 16 janvier 1997 et 26 janvier 2012 ;

Attendu que ce cadre prévoit 16 postes d'employés d'administration et qu'actuellement 4 postes sont vacants pour le service administratif ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Bourgmestre ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article unique** : De recruter par appel public, un(e) employé(e) d'administration statutaire D6.

**OBJET 8 : Conditions générales, particulières et profil de fonction concernant le recrutement par appel public d'un(e) employé(e) d'administration D6.**

Vu sa délibération de ce jour, décidant de recruter par appel public un(e) employé(e) d'administration statutaire D6 ;

Sur proposition de Monsieur J.M. DELPIRE, Bourgmestre ;

**Entendu l'intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET**

"Nous avons également la même réflexion que pour le point 6. Pourquoi limiter uniquement aux détenteurs d'un baccalauréat. Vous empêchez de la sorte aux titulaires d'un master de pouvoir postuler".

**ARRETE par 15 oui et 3 abstentions (groupe CDH) :**

**Article 1** : Les conditions générales du recrutement :

- être belge ou citoyen de l'UE,
- jouir de ses droits civils et politiques,
- être de bonne conduite, vie et mœurs,
- être âgé de 21 ans au moins,
- avoir au minimum une expérience de 3 années dans le secteur public local ou provincial ;

**Article 2** : Les conditions particulières du recrutement :

- réussir les examens dont les épreuves sont :
  - 1/ une synthèse et commentaire critique d'un texte portant sur un sujet d'ordre général,
  - 2/ une épreuve écrite portant sur le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
  - 3/ une épreuve orale consistant en un entretien à bâtons rompus destinée principalement à apprécier la maturité des candidats, leur présentation ainsi que la manière dont ils exposent leurs idées personnelles.

Pour pouvoir présenter l'épreuve orale, les candidats doivent obtenir au minimum 50% des points dans chacune des épreuves écrites et une moyenne globale de minimum 60% des points.

- être titulaire uniquement d'un graduat/bachelier en grh, en droit, en assurances ou en sciences administratives.

Constitution d'une réserve de recrutement valable 2 ans.

**Article 3** : Le profil de fonction suivant :

Sous la responsabilité directe du Directeur Général, l'agent devra :

- assurer la gestion du service du personnel, et notamment,
  - o l'élaboration et la mise en œuvre des outils de gestion des ressources humaines (statuts, règlement de travail, évaluations, formations, dossiers disciplinaires...)
  - o la gestion des données individuelles, des rémunérations, des travaux de pointage de l'ensemble du personnel.
  - o l'élaboration des prévisions budgétaires relatives aux dépenses de personnel,
  - o la gestion des dossiers soumis à concertation et négociation syndicale,
  - o la gestion des dossiers administratifs et pécuniaires inhérents à la carrière des agents (administratifs et ouvriers) et des mandataires.
  - o la gestion des relations externes avec l'inspection du travail, la sécurité sociale, ...
  - o accorder une attention particulière à l'obtention de subsides auprès de diverses autorités subsidiaires et entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur perception et à leur maintien.
- préparer les dossiers (en relation avec la gestion du personnel communal) à soumettre au Collège Communal et au Conseil Communal et en assurer le suivi,
- assurer le suivi de l'évolution des législations en matière du personnel et proposer les adaptations nécessaires.
- déclarer et assurer le suivi des déclarations d'accident.

**OBJET 9 : Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers.**

Etant donné que la convention concernant la collecte des textiles ménagers établie entre la commune d'une part et Terre asbl d'autre part arrive à son terme ;

Etant donné que Terre asbl nous propose de renouveler le contrat prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une durée de deux ans ;

Etant donné que Terre asbl représentée par Monsieur Benoit GAUBLomme, Président et Administrateur délégué, sollicite la validation de ce contrat par le Conseil ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article unique** : De marquer son accord pour la validation du contrat concernant la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.

**OBJET 10 : Déclaration concernant la propriété de la parcelle sise à Neuville cadastrée section A n°40E.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Considérant que dans le cadre d'une demande de renseignements urbanistiques relatif à la mise en vente du bâtiment sis Neuville, rue de Mariembourg, 17, cadastré section A n°40E, 33P et 40F, une discordance entre le parcellaire cadastral et l'atlas des chemins fût découverte ;

Considérant dès lors que le Service Technique Provincial a été interrogé à ce sujet ;

Vu son avis ci-annexé ;

Considérant que cette discordance était déjà présente au primitif pour la parcelle cadastrée section A n°40E ;

Considérant que le fonds sur lequel la « grange » fut construite en 1875 respectait bien la limite cadastrale ;

Considérant la situation des lieux qui n'a pas évolué depuis la création de l'atlas ;

Qu'aucune possession revêtue des caractères prévus par l'article 2229 du Code civil n'a eu lieu (*Art. 2229. Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire*) ;

Considérant que la commune ne pourrait donc réclamer le fonds sur lequel la grange est construite ;

Considérant que cette discordance peut être réglée par simple déclaration du Conseil Communal précisant que la commune n'a réalisé aucun acte de possession visant à prescrire l'acquisition de la parcelle primitive ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er** : De déclarer que la commune n'a réalisé aucun acte de possession visant à prescrire l'acquisition de la partie bâtie de la parcelle primitive sise à Neuville, cadastrée section A n°40E.

**Article 2** : D'approuver le plan ci-annexé.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération aux parties concernées ainsi qu'au Service Technique Provincial.

**OBJET 11 : Approbation du plan de modification de voirie tendant à la modification du chemin communal n°3 à Sautour.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu le Décret du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur E. BARTHELEMY – Géomètre-Expert - et déposé par Monsieur Jean-Pierre GILOT et Madame Fabienne SANDRI, tendant à modifier le chemin communal, anciennement vicinal, n°3 à Sautour ;

Considérant que celui-ci a été visé par le Commissaire-voyer – Monsieur Pierre MAKHLOUFI, en date du 09 mai 2017 ;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette modification, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans un journal francophone, dans le journal « Le Messager » du 06 juin 2017 ;

Considérant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des remarques émises durant l'enquête publique réalisée du 19/05/2017 au 20/06/2017, dans les quinze jours à dater de sa clôture ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise lors de l'enquête ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Attendu que des explications précises n'ont pu être communiquées au vu des questions posées par le groupe CDH ;

**Entendu l'intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET**

"Nous ne nous opposons pas sur ce point. Nous souhaiterions néanmoins savoir si vous allez vendre cette parcelle".

Devant l'absence de réponse correcte, Monsieur le Président décide de retirer le point.

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De reporter ce dossier.

**OBJET 12 : Approbation de la convention de mise à disposition du bâtiment sis à Neuville rue de Senzeilles 1 à Neuville en faveur de l'ASBL les Sociétés Neuvilleises.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu que le Directeur Financier, après avoir été consulté, n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Considérant que la Ville de Philippeville est propriétaire du bâtiment sis à Neuville, rue de Senzeilles, 1, cadastré section A n°408 ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance et qu'il y a donc lieu de la renouveler ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que cette convention est consentie en faveur de l'asbl les Sociétés Neuvilleises, à titre gratuit et pour une durée indéterminée ;

Considérant que celle-ci a pour finalité la mise à disposition d'un bâtiment avec terrain de "balle pelote" et plaine de jeux – plaine de jeux qui restera accessible au public ;

Considérant que la Ville de Philippeville soutiendra cette asbl en versant un montant annuel de 600 euros au bénéfice du preneur ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE - Echevine du Patrimoine ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De mettre à disposition le bâtiment sis à Neuville, rue de Senzeilles, 1, cadastré section A n°408A en faveur de l'asbl les Sociétés Neuvilleises pour une durée indéterminée.

**Article 2** : D'approuver le projet de convention ci-annexé.

**Article 3** : De verser chaque année la somme de 600 euros en faveur de l'asbl "Les Sociétés Neuvilleises".

**Article 4** : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération aux personnes concernées ainsi qu'au Directeur Financier.

**OBJET 13 : Approbation du plan de modification de voirie tendant à l'entérinement du chemin n°10 à Jamagne.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu le Décret du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Pierre PARMENTIER – Géomètre-Expert - et déposé par Monsieur Jean CRISPEELS et Madame Nathalie DAMANET, tendant à entériner les limites du chemin n°10 à Jamagne, suivant l'état actuel des lieux ;

Considérant que celui-ci a été visé par le Commissaire-voyer – Monsieur Pierre MAKHLOUFI, en date du 30 mars 2017 ;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette modification, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans un journal francophone, dans le journal « Le Messager » du 23 mai 2017 ;

Considérant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des remarques émises durant l'enquête publique réalisée du 28/04/2017 au 30/05/2017, dans les quinze jours à dater de sa clôture ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise lors de l'enquête ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 28/04/2017 au 30/05/2017.

**Article 2** : D'approuver le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Pierre PARMENTIER - Géomètre-Expert - tendant à l'entérinement des limites du chemin n°10 à Jamagne, suivant l'état actuel des lieux.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération aux demandeurs, à savoir Monsieur Jean CRISPEELS et Madame Nathalie DAMANET, aux propriétaires riverains, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement Wallon.

**Article 4** : D'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation durant quinze jours

### **OBJET 14 : ASBL- Office du Tourisme - Approbation du contrat de gestion et de la convention relative à la jouissance et la gestion des souterrains.**

Vu l'article 138 de la Constitution ;

Vu le Décret du 19/07/1991 relatif à la Promotion touristique ;

Vu le Décret du 06/05/1999 relatif aux Organismes touristiques (MB du 30/06/1999) ;

Vu l'AGW du 03/06/1999 portant exécution du Décret du 06/05/1999 relatif aux Organismes touristiques ;

Vu le Décret du 27/05/2004 relatif à l'organisation du Tourisme (MB du 10/06/2016) ;

Vu le Décret du 20/07/2005 apportant modifications au Décret du 27/05/2004 ;

Vu l'AGW du 10/11/2010 relatif aux Organismes touristiques et au Conseil supérieur du Tourisme ;

Vu le Code Wallon du Tourisme dont la dernière version est entrée en vigueur au 01/01/2016 et lequel comporte à la fois les dispositions décrétales et réglementaires en la matière, modifié par l'Arrêté des 23/09/2010 et 15/05/2014, le décret-programme du 03/12/2015 et le Décret du 17/12/2015 ;

Vu la séance 16/01/2016 par laquelle le Collège Communal décide le passage du Syndicat d'Initiative et du Tourisme en Office du Tourisme ;

Vu la séance du 16/09/2016 par laquelle le Collège Communal décide d'adopter la représentation communale à concurrence de 50%+1 ;

Vu la séance du 22/12/2016 par laquelle le Conseil Communal désigne les représentants du Conseil Communal en qualité de membres de l'Assemblée Générale à l'Office du Tourisme ;

Vu que ce changement est motivé par le souci du respect du Pacte culturel, de la présence d'un nombre de représentants équitable au sein de l'Assemblée Générale ainsi que d'arborer une appellation plus cosmopolite ;

Vu que dans le cadre du respect du Pacte Culturel, l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme doit être composée comme suit :

- 50%+1 de représentants du Conseil Communal ;
- D'opérateurs locaux dans le Secteur du Tourisme ;
- De membres effectifs ;
- De membres adhérents ou sympathisants.

Vu qu'il y a lieu :

- De procéder à l'approbation des statuts ;
- D'approuver le projet de Contrat de Gestion entre l'Administration communale et l'Office du Tourisme ;
- D'approuver la Convention par laquelle la commune confie la jouissance des souterrains à des fins touristiques à l'office du Tourisme.

Vu les différentes pièces annexes au dossier, à savoir :

- Convocation et Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale constitutive du 20/04/2017 ;
- Convocation et Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 06/06/2017 ;
- Les statuts dûment approuvés en A.G. ;
- Règlement d'Ordre Intérieur applicable à l'Office du Tourisme ;
- Règlement de travail.

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le projet de Contrat de Gestion conclu entre la commune et l'Office du Tourisme de Philippeville, est approuvé.

**Article 2** : La Convention relative à la jouissance et la gestion des souterrains de Philippeville par l'Office du Tourisme, conclue entre les Autorités communales et l'A.S.B.L., est approuvée.

**OBJET 15 : Fabrique d'Eglise - Avis à émettre :**

- Jamagne-Jamiolle - Compte 2016
- Merlemont - Compte 2016
- Neuville-Samart - Compte 2016
- Philippeville - Compte 2016
- Roly - Compte 2016
- Sart-en-Fagne - Compte 2016
- Sautour - Compte 2016
- Sautour - Modification budgétaire 2016
- Villers-Le-Gambon - Compte 2016

**Jamagne-Jamiolle - Compte 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de JAMAGNE-JAMIOLLE ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de JAMAGNE-JAMIOLLE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 14.03.17 ;

Vu l'arrêté du 01.06 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de JAMAGNE-JAMIOLLE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

**ARRETE, à l'unanimité :**



**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de JAMAGNE-JAMIOLLE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 30.814,04      DEPENSES : 20.317,52      BONI : 10.496,52

2.- La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

### **Merlemont - Compte 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de MERLEMONT ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de MERLEMONT approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 31.03.2017 ;

Vu l'arrêté du 23.05 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de MERLEMONT ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

### **ARRETE, à l'unanimité :**

1.- Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de MERLEMONT qui se clôture comme suit :

RECETTES : 4.273,13      DEPENSES : 3.386,98      BONI : 886,15

2.- La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

### **Neuville-Samart - Compte 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de NEUVILLE ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de NEUVILLE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 21.04.17 ;

Vu l'arrêté du 01.06 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de NEUVILLE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

1.- Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de NEUVILLE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 28.688,18      DEPENSES : 22.646.74      BONI : 6.041,44

2.- La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**Philippeville - Compte 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de PHILIPPEVILLE ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de PHILIPPEVILLE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 21.03.2017 ;

Vu l'arrêté du 16 mai du Chef Diocésain arrêtant et approuvant le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de PHILIPPEVILLE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

1.- Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de PHILIPPEVILLE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 44.578,52      DEPENSES : 31.293,57      BONI : 13.284,95

2.- La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**Roly - Compte 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de ROLY ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de ROLY approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 09.05.17 ;

Vu l'arrêté du 23.05 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant AVEC MODIFICATION le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de ROLY ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

1.- Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de ROLY qui se clôture comme suit :

RECETTES : 19.682,15      DEPENSES : 10.160,23      BONI : 9.521,82

2.- La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

### **Sart-en-Fagne - Compte 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de SART-EN-FAGNE ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de SART-EN-FAGNE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 18.04.17 ;

Vu l'arrêté du 24.05 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de SART-EN-FAGNE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine :

### **ARRETE, à l'unanimité :**

1.- Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de SART-EN-FAGNE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 14.415,57      DEPENSES : 10.665,93      BONI : 3.749,64

2.- La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

### **Sautour - Compte 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de SAUTOUR ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de SAUTOUR approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 22.04.17 ;

Vu l'arrêté du 22.05 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de SAUTOUR ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

### **ARRETE, à l'unanimité :**

1.- Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de SAUTOUR qui se clôture comme suit :

RECETTES : 25.909,31      DEPENSES : 13.595,46      BONI : 12.313,85

2.- La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

### **Sautour - Modification budgétaire 2016**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la délibération du 10.04 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique arrête la modification budgétaire du budget pour l'exercice 2017 AVEC incidence financière sur l'intervention communale EXTRAORDINAIRE, soit un supplément de 4.302,81€ ;

Considérant qu'en date du 13.06, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard de la modification budgétaire du budget endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Considérant que la modification budgétaire du budget répond au principe de sincérité budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire du budget de la Fabrique d'Eglise de SAUTOUR pour l'exercice 2017, votée en séance du Conseil de Fabrique du 10.04.17 est approuvée à l'unanimité.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

### **Villers-Le- Gambon - Compte 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-LE-GAMBON ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-LE-GAMBON approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 19.04.2017 ;

Vu l'arrêté du 19.05 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant AVEC MODIFICATION le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-LE-GAMBON ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

1.- Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de VILLERS-LE-GAMBON qui se clôture comme suit :

RECETTES : 29.092,54      DEPENSES : 22.745.86      BONI : 6.346,68

2.- La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**Fagnolle – compte 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.10.2015 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de FAGNOLLE ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de FAGNOLLE approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 20.04.17 ;

Vu l'arrêté du 23.05 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant AVEC MODIFICATION le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de FAGNOLLE ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

1.- Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de FAGNOLLE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 9.020,47      DEPENSES : 5.181,46      BONI : 3.839,01

2.- La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

## **FABRIQUE D'EGLISE**

### **OBJET 16 : Eglise protestante de Namur - Compte 2016 - Avis à émettre.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04.11.2014 émettant un avis favorable sur le budget 2016 de l'EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 approuvé par son Conseil d'Administration en séance du 09.05.17 ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 11.05 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

### **ARRETE, à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2016 de l'EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR qui se présente comme suit :

RECETTES : 34.057,78      DEPENSES : 30.296,41      BONI; 3.761,37

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'église protestante de Namur.

### **OBJET 17 : ASBL MOBILESEM - Assemblée générale - Représentant - Désignation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 §2 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2013 décidant d'adhérer à la Charte pour la Mobilité dans le sud de l'Entre-Sambre et Meuse telle que proposée par l'asbl MobilEsem, rue du Moulin, 181 à 5600 Philippeville pour une durée d'1 an prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2015 décidant de renouveler son adhésion à la Charte pour la Mobilité dans le sud de l'Entre-Sambre et Meuse telle que proposée par l'asbl MobilEsem, rue du Moulin, 181 à 5600 Philippeville pour une durée d'1 an prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et reconductible tacitement chaque année ;



Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant communal pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'asbl MobilEsem ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 juin 2017 proposant la candidature de Monsieur Christophe COROUGE, Echevin en charge de la mobilité, pour ce poste ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Bourgmestre ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De désigner Monsieur Christophe COROUGE pour représenter la Commune au sein de l'asbl MobilEsem.

**Article 2** : De transmettre cette décision à l'asbl MobilEsem, rue du Moulin, 181 à 5600 Philippeville.

**OBJET 18 : Cession de bail de chasse pour le lot 9 en faveur de M. LURKIN - Approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les propriétés des communes et plus particulièrement l'article 22 ;

Vu l'avis favorable de légalité n°20/2017 du Directeur Financier ;

Considérant que la Ville de Philippeville a procédé à la location du droit de chasse sur l'entité de Philippeville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur André GLOTZ est titulaire du droit de chasse pour les lots suivants :

- Lot 7 : Bois des Aises
- Lot 9 : Bois Cumont et Jean Mouton

Considérant que ce dernier a toujours respecté ses obligations liées à son bail ;

Vu sa demande sollicitant la cession du bail pour le lot 9 au profit de Monsieur Jean-Michel LURKIN ;

Considérant que ce dernier a marqué son accord sur cette cession ;

Considérant que celui-ci est, comme le prévoit l'article 22 du cahier des charges, associé avec le titulaire actuel pour ce lot ;

Considérant que le DNF, Cantonnement de Philippeville a émis un avis favorable à cette cession ;

Vu le projet de convention de cession de bail ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur A. DESCARTES, Echevin ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De marquer son accord sur la cession du bail de chasse pour le lot 9 (Chasse du Bois Cumont et Jean Mouton) en faveur de Monsieur Jean-Michel LURKIN pour la durée restant à courir conformément à la convention de cession ci-annexé.

**Article 2** : D'approuver la convention de cession de bail ci-annexée.

**Article 3** : De charger le Collège communal d'entreprendre les formalités administratives.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération aux personnes concernées, au Directeur Financier ainsi qu'au DNF.

**OBJET 19 : Rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique - Approbation du contenu du rapport d'incidences sur les projets de modification des PASH.**

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome paru au moniteur belge le 28 décembre 2016 ; que ce dernier est entré en vigueur le 01 janvier 2017 ;

Attendu que concernant la procédure de révision des PASH, cet arrêté, dans ses articles 13 à 15 remplace les articles R.288, R.289 et R.290 §1<sup>er</sup> du Code de l'eau ;

Attendu que cette modification du Code de l'eau engendre les trois changements majeurs dans la procédure de révision des PASH, à savoir :

- 1) Un seul passage au Gouvernement Wallon des projets de modification de PASH ;
- 2) L'élaboration d'un rapport d'incidences environnementales (RIE) au lieu d'une demande d'exemption ;
- 3) L'introduction de délais d'instruction du dossier dès la réception d'une demande de modification.

Attendu que suivant l'article D.56 §4 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement, préalablement à l'élaboration du RIE qui accompagnera chaque projet de modification, de proposer un projet de contenu à la consultation du CWEDD, des communes concernées et des personnes et instances jugées nécessaires ;

Vu dès lors, le projet ci-annexé de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des PASH proposé par la SPGE ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : Marque son accord sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des PASH proposé par la SPGE, dont copie en annexe.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à la SPGE, avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur.

**OBJET 20 : Foyer socio-culturel – Bilan au 31.12.2016 – Compte d'exploitation 2016 – Budget 2017 – Rapport d'activités 2016 – Approbation.**

Vu le bilan au 31.12.2016 du Foyer Socio Culturel de Philippeville s'établissant à 132.666,12 ;

Vu le compte d'exploitation pour l'année 2016 s'établissant comme suit :

<u>Charges</u>	<u>Produits</u>	<u>Résultat</u>
256.655,71 €	256.674,13 €	18,42 €

Vu le budget 2017 du Foyer Socio Culturel s'établissant comme suit :

<u>Charges</u>	<u>Produits</u>	<u>Résultat</u>
25.606,51 €	251.670,19 €	63,68 €

Vu le contrat-programme et la convention infrastructure passée entre le FSC et la Ville, et vu le rapport d'activités de l'année 2016 ;

Où le rapport de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver le bilan au 31.12.2016 le compte d'exploitation 2016 et le budget 2017 du Foyer Socio Culturel de Philippeville.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au Foyer Socio Culturel, à Monsieur le Directeur Financier.

**OBJET 21 : Convention de partenariat - Eté jeunes- Approbation.**

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, à la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ainsi que toutes circulaires liées à cette problématique ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 6-11-2008 relatif au PCS ;

Vu les projets de convention entre la Ville de Philippeville, l'Asbl Latitude Jeunes, le Centre Culturel de Philippeville et l'AMO Jeunes 2000 relatif à l'organisation de l'opération Eté jeunes 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de la Cohésion Sociale ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la convention ci- après entre la Ville de Philippeville, l'Asbl Latitude Jeunes, le Centre Culturel de Philippeville et l'AMO Jeunes 2000 relatif à l'organisation de l'opération Eté jeunes 2017.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à :

- L'ASBL Latitude Jeunes, à l'attention de Madame MICHAUX Anne-Sophie, Rue de France, 35 à 5600 Philippeville.
- L'A.M.O. JEUNES 2000, sise rue Saint-Pierre, 17 à 5620 FLORENNES, représentée par Madame Maryline SOLBREUX, Directrice.
- L'A.S.B.L. Centre culturel de Philippeville, sise rue de France, 1A à 5600 PHILIPPEVILLE, représentée par Madame Hélène JOSSE, Directrice.

**OBJET 21A : Enseignement communal - cession d'un numéro matricule "implantation" à la commune de Gesves.**

Vu la requête de la commune de Gesves nous précisant leur souhait de créer une nouvelle implantation mais ne possédant pas de numéro de matricule ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'obtenir un numéro de matricule d'une implantation ayant existé au 30 juin 1984 et fermée actuellement en vertu de l'arrêté royal du 02 avril 1984 portant sur la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Attendu que la commune de Philippeville dispose encore de matricules implantations "dormants" ;

Vu la décision du Collège du 20 juin 2017 marquant son accord sur la cession d'un numéro de matricule d'une de nos implantations fermées ;

Vu l'article L1120-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition de Monsieur C. COROUGE, Echevin de l'enseignement ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De céder un numéro de matricule "implantation" d'une de nos écoles fermées et existantes au 30 juin 1984 au pouvoir organisateur de Gesves.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à la Commune de Gesves ainsi qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles, DGEO - direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.

**OBJET 22 : Approbation du PV du 29 mai 2017 (si la séance s'écoule sans observation, le PV est considéré comme approuvé).**

**Le PV est approuvé à l'unanimité moyennant la correction de 2 fautes de frappe à la page 17.**

La séance est clôturée à 22h10.

**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

D. DABOMPRE

J-M. DELPIRE

PV approuvé le :

-----